

Intervention de Claire-Lise Campion
Forum Bucodes : ensemble pour mieux entendre
27 septembre 2014

Mesdames et Messieurs les présidents,

Mesdames et messieurs

Puisque qu'il m'est offert l'opportunité d'ouvrir ce forum, permettez-moi de débiter en remerciant Monsieur Dufournet, Président du de Bucodes Surdifrance et de vous dire ma satisfaction de pouvoir prendre la parole devant vous. De pouvoir relayer d'information utile à une meilleure compréhension de tous de tout ce qui concerne ce sujet majeur qu'est l'accessibilité.

J'interviens aujourd'hui devant vous à la fois en tant qu'élue du Sénat qui, depuis deux ans, consacre une large part de son activité parlementaire aux enjeux d'accessibilité mais également en ma qualité de Présidente de l'Obiaçu, observatoire chargé du suivi de l'application de la loi du 11 février 2005 et du recueil des bonnes pratiques. Et c'est chaque fois une vraie satisfaction pour moi que de mettre en commun le fruit des travaux réalisés en la matière.

Afin de faciliter l'écoute de mon intervention et d'en isoler les grandes lignes, je serai assistée par une projection PowerPoint. Une intervention en deux temps avec d'une part un rappel chronologique de l'état des lieux de la loi de 2005 et ses suites, puis, un focus sur ce qu'est le dispositif des Ad'AP.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « Handicap », entendait couvrir tous les aspects de la vie des personnes handicapées : compensation du handicap, scolarisation, formation et emploi, accessibilité à la cité.

Sur ce dernier volet, elle donnait 10 ans pour rendre accessible les établissements recevant du public, les transports et les espaces publics.

L'obligation de mise en accessibilité du cadre bâti au 1er janvier 2015 et des transports au 12 février 2015 était **un principe fort**. Elle a indéniablement permis de lancer une dynamique et de modifier le regard de la société.

Cependant, à quelques mois des échéances, seuls 40% des établissements ont respecté leurs obligations.

La France ne sera pas donc au rendez-vous du 1er janvier 2015.

Ce constat regrettable est partagé et posé dans plusieurs travaux :

- Dans le rapport d'information du 4 juillet 2012 que ma collègue Isabelle Debré et moi-même avons élaboré au nom de la commission pour le contrôle de l'application des lois du Sénat.
- Dans le rapport réalisé en 2011 par une mission conjointe de trois inspections rendu public par le nouveau gouvernement en septembre 2012.
- Dans le rapport « Réussir 2015 » paru en mars 2013 issu de la mission parlementaire que m'avait confiée le Premier ministre Jean-Marc AYRAULT.

Plusieurs raisons sont avancées afin d'expliquer le retard de notre pays, à commencer par le **délai de parution des décrets** qui fût plus long que prévu. Ajoutons à cela la **complexité de la réglementation** et la mauvaise évaluation, pour ne pas dire **la non évaluation, des travaux** à mener.

Enfin, **l'erreur d'appréciation des délais** nécessaires à leur réalisation a également entravé la marche en avant.

Sans compter les **différentes tentatives de dérogation à la loi par voie législative et réglementaire**, toutes repoussées par le Conseil d'Etat ou le conseil constitutionnel mais qui ont pu laisser certains acteurs de terrain dans des incertitudes ou des difficultés inextricables.

Pour autant, l'énumération de ces différentes raisons ne doit pas occulter le défaut criant **de portage politique** qui a manqué à cette loi ambitieuse dont il fallait accompagner l'application.

Hormis deux conférences nationales du handicap, **l'impulsion politique a été bien trop frileuse**. Frilosité qui n'a pas joué en faveur de la mobilisation des acteurs avec une appropriation insuffisante des enjeux d'accessibilité.

Face à ce constat, quelques-uns ont une nouvelle fois avancé l'idée, à quelques mois des échéances, de revenir sur les grands principes de la loi de 2005. Des propositions isolées, mais inacceptables, qui n'ont à aucun moment obtenu grâce aux yeux du **Gouvernement. Ce dernier a au contraire fait le choix de hisser l'accessibilité au rang de ses priorités**. Il l'a démontré dans l'élan donné et l'accompagnement réalisé depuis deux ans sur ce sujet.

J'en ai été le témoin immédiat puisque dès octobre 2012, le Premier Ministre Jean-Marc Ayrault m'a confié la mission de faire un bilan de l'état d'avancement de l'accessibilité et de rechercher des solutions permettant à notre pays de répondre, le mieux possible, aux

attentes légitimes suscitées par la loi de 2005. Ces solutions devaient émerger, et c'était une condition sine qua non, de la concertation de l'ensemble des acteurs.

De ces travaux est né le rapport "réussir 2015" que je lui ai remis le 1er mars 2013. Ce rapport comporte quarante propositions parmi lesquels deux se sont particulièrement distinguées :

- la mise en place des agendas d'accessibilité programmée dits Ad'AP, documents d'engagement et de programmation décidés par les maitres d'ouvrage ;
- l'ajustement, dans la concertation, des normes d'accessibilité qui se révèlent peu opérationnelles.

25 septembre 2013, le Premier ministre a réuni pour la première fois depuis sa création, **le comité interministériel du handicap**. Ce dernier annonçait l'ouverture d'une grande concertation sur l'accessibilité réunissant les associations représentant les personnes handicapées, les associations d'élus, des représentants du secteur des transports, les acteurs du logement et de la construction, les représentants du commerce, de l'hôtellerie de la restauration, des professions libérales et des experts. **Il me faut vous signaler le caractère historique de cette démarche reconnue par tous les acteurs qui ont appris à se connaître.**

Dès le mois suivant, **nommée présidente de cette concertation, j'installais les deux chantiers** visant à faire évoluer de manière consensuelle le cadre juridique de l'accessibilité :

- un premier sur la mise en place, par voie d'ordonnance, du nouvel outil Ad'AP pour poursuivre la dynamique engagée par la loi de 2005;
- un second sur les normes d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des transports pour les adapter à l'évolution des techniques, aux besoins des personnes handicapées et aux contraintes des opérateurs.

Pendant près de 140 heures, les différents partenaires se sont réunis afin de définir un cadre nécessaire à l'instauration d'une dynamique irréversible de mise en accessibilité de la société.

Ces discussions ont permis d'aboutir à un équilibre et à des avancées normatives en faveur d'un objectif : faire progresser de façon concrète l'accessibilité tout en prenant mieux en compte l'ensemble des handicaps.

Certains sujets préoccupants, en lien avec les personnes sourdes et malentendantes, dépassaient le cadre initial du mandat qui m'était confié. Citons la question des audioprothésistes, la question **des sous-titrages, des centres relais d'accessibilité au téléphone ou bien encore celle de la formation des professionnels**. J'ai tenu à ce que ces problématiques soient abordées.

Des préconisations ont été faites au gouvernement. Des groupes de travail ont été mis en place en juillet dernier sur les boucles magnétiques et l'acoustique des accueils. Bucodes Surdifrance y est partie prenante.

Le 25 février 2014, le premier ministre concluait la séquence et annonçait avoir retenu l'ensemble des propositions issues de la concertation.

Compte tenu de l'urgence, c'est par voie d'ordonnance que le Gouvernement a choisi de concrétiser son engagement en faveur de l'accessibilité. Un projet de loi a été présenté au Parlement : il a été adopté le 28 avril par le Sénat et le 11 juin par l'Assemblée Nationale.

La publication de l'ordonnance et de ses décrets d'application est imminente. (passage en conseil des ministres ce jeudi)

Cette étape sera le point de départ du processus de mise en œuvre des Adap, outil dont je vais à présent vous présenter les grandes lignes.

Je vous le disais, **il s'agit d'un document de programmation et de financement des travaux d'accessibilité**. Il est destiné aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants d'ERP publics et privés, quelle que soit leur catégorie, qui ne sont pas en mesure de respecter l'échéance du 1^{er} janvier 2015 de mise en accessibilité de leurs E.R.P. .Il le fallait en effet absolument.

L'ensemble des partenaires autour de la table tenaient absolument, à ce que le secteur privé et public soient traités sans distinction.

La mécanique de cet outil cohérent et opérationnel, **repose sur un équilibre** entre les attentes légitimes des uns et les difficultés à faire des autres. La recherche de cet équilibre a été le fil conducteur des travaux.

Il était impératif de poursuivre cet objectif d'équilibre afin de le rendre **attractif, crédible**, et d'écartier le risque de se retrouver dans une situation analogue d'ici quelques années, ce qui n'est pas imaginable.

1 - Attractif et crédible, il l'est tout d'abord pour les associations de personnes handicapées en ce qu'il garantit le **maintien des objectifs de mise en accessibilité**.

Attractif et crédible, l'Ad'AP l'est également pour les gestionnaires d'ERP et de services de transport en ce qu'il **constitue une solution adaptée et réaliste pour se mettre en conformité avec la loi de 2005**: l'élaboration d'un Ad'AP permettra de ne pas s'exposer aux sanctions pénales instaurées par la loi de 2005 et de poursuivre au-delà du 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique, les travaux de mise en accessibilité.

2 - Le dispositif a été **rendu obligatoire** par l'assemblée nationale.

Ainsi tous les ERP qui ne sont pas en conformité avec la loi du 11 février 2005 devront déposer un Ad'AP.

3 - De surcroît, l'engagement dans un **Ad'AP est irréversible** et tout dossier validé devra être mené à son terme.

A l'inverse, en l'absence d'Ad'AP, le non-respect de l'échéance du 1er janvier 2015 sera, sauf dérogation validée, **toujours possible des sanctions pénales** prévues par la loi de 2005. Il est important de préciser que **l'Ad'AP n'autorise pas d'«année blanche** ». Par conséquent chaque année doit être utile.

Du point de vue de la mise en œuvre et du suivi, les Ad'AP devront être adressés au Préfet au plus tard douze mois après la date de parution de l'ordonnance. Ce dernier aura un délai de cinq mois pour le valider ou l'invalider. Dans l'intervalle de ces cinq mois, la CAPH (commission locale) est destinataire des dépôts d'Ad'AP. La CCDSA (commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité) instruit et transmet son avis au préfet sur chaque projet d'Ad'AP.

Dans son contenu, **chaque dossier d'Ad'AP** devra comprendre au minimum les points suivants :

- Un **engagement de mise en accessibilité du patrimoine bâti** ;
- La définition du **niveau originel d'accessibilité** des E.R.P. concernés ;
- **Les dérogations** envisagées ;
- La **programmation pluriannuelle des travaux** à réaliser avec précision des engagements financiers correspondants ;
- **Une annexe précisant les modalités de concertation** avec les organismes en charge du Handicap (associations, commissions, ...).

Une procédure simplifiée sera mise en place pour les E.R.P. de 5^{ème} catégorie.

L'Ad'AP est composé d'une ou plusieurs périodes comportant chacune des travaux.

Une période de **1 à 3 ans pour les ERP 5ème catégorie** pour lesquels je vous le rappelle, seules les prestations offertes doivent être accessibles.

Jusqu'à 9 ans pour les autres ERP (1ère à 4ème catégorie) qui doivent être accessibles sur leur totalité et à toutes les formes de handicap, avec possibilité de période complémentaire si le patrimoine est complexe.

La durée de l'Ad'AP commence à courir à compter de la **validation du préfet**.

Les leviers de contrôle prendront les formes suivantes :

- Un bilan à mi-parcours de l'Ad'AP
- Des contrôles aléatoires par la CCDSA.
- Des contrôles citoyens : les registres d'accessibilité (idem registre de sécurité)
- Pour les Ad'AP de plusieurs périodes, un contrôle à l'issue de la première année s'ajoute.

En cas de non-respect des engagements pris dans le cadre de l'agenda, que ce soit en réponse à des carences ou à des retards, des sanctions financières graduées seront appliquées.

Un fonds d'accompagnement à l'accessibilité sera abondé par le fruit financier des sanctions. Il pourra servir aux maîtres d'ouvrage en grande difficulté financière afin de leur permettre d'engager des travaux pour faciliter l'accessibilité des bâtiments les plus nécessaires à la qualité de vie des personnes handicapées. Il sera également utilisé, dans le cadre d'appels à candidature, en faveur d'actions de recherche et développement en matière d'accessibilité universelle. Une traçabilité de son emploi sera mise en place.

La suspension des délais de réalisation des Ad'AP pourra être envisagée en cas de difficultés techniques et financières graves et en cas de force majeure (exemple catastrophe naturelle nécessitant l'engagement de crédits conséquents).

Un amendement du Sénat prévoit **qu'il revient à l'OBiaçu, observatoire que je préside, de faire le suivi et l'évaluation de l'ordonnance et la mise en œuvre des Ad'AP.**

Vous l'aurez compris, les Ad'Ap ne sont pas un renoncement mais une volonté de réussir et de tendre à une société inclusive.

Pour conclure, j'attire une nouvelle fois votre attention sur la volonté politique forte qui depuis deux ans, sous l'égide du Gouvernement, porte au premier plan les enjeux d'accessibilité. Cette volonté qui faisait défaut jusqu'à lors, s'est traduite par :

- La volonté de réussir le rendez-vous de 2015
- La volonté d'aboutir en associant tous les acteurs
- L'élaboration d'un calendrier resserré (publication de l'ordonnance)
- le recrutement dès cette année, dans le cadre du service civique, de 1000 ambassadeurs de l'accessibilité qui auront pour tâche de faire connaître la réforme ;
- la mise en place d'un accompagnement financier (prêts bonifiés) des collectivités locales et des entreprises par la caisse des dépôts et consignations et Bpifrance qui a été signé le 26 juin dernier,

Après le politique, nécessité aujourd'hui que les professionnels et la société se saisissent de cette question essentielle.

Le lancement, dans les prochaines semaines, d'une campagne de communication d'abord à destination des professionnels, puis à destination du grand public.